

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 22 MAI à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 MAI 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO, Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19h50, M. Vincent NOVO jusqu'à 19h10, Mme Marianne BERQUE-MANSAS jusqu'à 19h50, M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

M. Serge BALAO a donné pouvoir à M. Michel BREAN
 Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19h50
 M. Vincent NOVO a donné pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19h10
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI jusqu'à 19h50
 M. Bruno CASSEN a donné pouvoir à M. André DROUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE 32 COMMISSAIRES

Depuis la loi du 30 juillet 1990, relative à la Révision des Evaluations Cadastreales, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) remplit une double mission, à savoir :

- donner un avis sur les valeurs locatives de 1970,
- prendre une décision sur les évaluations cadastrales de 1990.

Elle intervient notamment pour :

- recenser les bases d'imposition des 4 taxes locales,
- donner son avis sur le calcul de la valeur locative unitaire cadastrale des locaux types de référence (locaux à usage d'habitation, professionnel ou dépendances),
- donner son avis sur le bien-fondé de certaines contestations de contribuables relatives à la taxe d'habitation relevant de questions de fait.

Par ailleurs, la C.C.I.D peut être amenée à donner son avis sur :

- le classement des exploitations agricoles par catégories dans le but de déterminer leurs bénéficiaires forfaitaires dans le cadre de l'impôt sur le revenu,
- la liste, dressée par les Services Fiscaux, des personnes assujetties ou non assujetties à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt de solidarité sur la fortune,
- le local d'habitation retenu comme local de référence pour calculer la cotisation minimum de taxe professionnelle,
- la liste des personnes indigentes dressée par les Services Fiscaux aux fins d'exonération de taxe d'habitation.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, ' la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat municipal '. Ainsi, la désignation des commissaires de la C.C.I.D intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La C.C.I.D. est composée du Président (le Maire ou l'adjoint délégué) et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares minimum, ce qui est le cas de DAX, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois et forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions citées ci-dessus et dressée par le Conseil Municipal.

Leur désignation (titulaires et suppléants) est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées aux taxes locales soient équitablement représentées.

A défaut de liste de présentation de la part du Conseil Municipal, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur des Services Fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer.

Des désignations d'office peuvent être effectuées si la liste présentée ne compte pas un nombre suffisant de contribuables ou si ceux-ci ne remplissent pas les conditions exigées.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS celles de Pascal DAGES, France POUDENX, Eric DARRIERE, Sarah DOURTHE, Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Marie-Constance BERTHELON et Christophe BARDIN,**

APPROUVE la liste proposée en annexe de 32 contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140522-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 23 Mai 2014